



Agence du revenu
du Canada

Canada Revenue
Agency

T5003 Statement of Tax Shelter Information
État des renseignements sur un abri fiscal

Protected B / Protégé B
when completed / une fois rempli

Year	1	Tax shelter identification number	2	Investor's identification number	3	Number of units acquired	4	Cost per unit	5	Total cost of units	
		T S									
Année		Numéro d'inscription de l'abri fiscal		Numéro d'identification de l'investisseur		Nombre d'unités acquises		Coût par unité		Coût total des unités	
6	Limited-recourse amounts	7	At-risk adjustment	8	Other indirect reductions	9	Capital cost allowance	10	Carrying charges	11	Loss or deduction
	Montant à recours limité		Montant de rajustement à risque		Autres réductions indirectes		Déduction pour amortissement		Frais financiers		Perte ou déduction
12	Tax shelter's principal business activity	13	Eligible amount of gift	14	Eligible amount of monetary contribution	<i>Income Tax Act</i> paragraph 237.1(5)(c) – "The identification number issued for this tax shelter shall be included in any income tax return filed by the investor. Issuance of the identification number is for administrative purposes only and does not in any way confirm the entitlement of an investor to claim any tax benefits associated with the tax shelter." <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> , alinéa 237.1(5)c) – « Le numéro d'inscription attribué à cet abri fiscal doit figurer dans toute déclaration d'impôt sur le revenu produite par l'investisseur. L'attribution de ce numéro n'est qu'une formalité administrative et ne confirme aucunement le droit de l'investisseur aux avantages fiscaux découlant de cet abri fiscal. »					
	Principale activité commerciale de l'abri fiscal		Montant admissible d'un don		Montant admissible d'une contribution monétaire						

Investor's name and address – Nom et adresse de l'investisseur

Tax shelter's name and address (must appear on each slip)
Nom et adresse de l'abri fiscal (doivent figurer sur chaque feuillet)

Privacy Act, personal information bank number CRA PPU 035
Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels numéro ARC PPU 035

T5003 E (15)

For information, see the back.
Renseignements au verso.



Agence du revenu
du Canada

Canada Revenue
Agency

T5003 Statement of Tax Shelter Information
État des renseignements sur un abri fiscal

Protected B / Protégé B
when completed / une fois rempli

Year	1	Tax shelter identification number	2	Investor's identification number	3	Number of units acquired	4	Cost per unit	5	Total cost of units	
		T S									
Année		Numéro d'inscription de l'abri fiscal		Numéro d'identification de l'investisseur		Nombre d'unités acquises		Coût par unité		Coût total des unités	
6	Limited-recourse amounts	7	At-risk adjustment	8	Other indirect reductions	9	Capital cost allowance	10	Carrying charges	11	Loss or deduction
	Montant à recours limité		Montant de rajustement à risque		Autres réductions indirectes		Déduction pour amortissement		Frais financiers		Perte ou déduction
12	Tax shelter's principal business activity	13	Eligible amount of gift	14	Eligible amount of monetary contribution	<i>Income Tax Act</i> paragraph 237.1(5)(c) – "The identification number issued for this tax shelter shall be included in any income tax return filed by the investor. Issuance of the identification number is for administrative purposes only and does not in any way confirm the entitlement of an investor to claim any tax benefits associated with the tax shelter." <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> , alinéa 237.1(5)c) – « Le numéro d'inscription attribué à cet abri fiscal doit figurer dans toute déclaration d'impôt sur le revenu produite par l'investisseur. L'attribution de ce numéro n'est qu'une formalité administrative et ne confirme aucunement le droit de l'investisseur aux avantages fiscaux découlant de cet abri fiscal. »					
	Principale activité commerciale de l'abri fiscal		Montant admissible d'un don		Montant admissible d'une contribution monétaire						

Investor's name and address – Nom et adresse de l'investisseur

Tax shelter's name and address (must appear on each slip)
Nom et adresse de l'abri fiscal (doivent figurer sur chaque feuillet)

Privacy Act, personal information bank number CRA PPU 035
Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels numéro ARC PPU 035

T5003 E (15)

For information, see the back.
Renseignements au verso.



Agence du revenu
du Canada

Canada Revenue
Agency

T5003 Statement of Tax Shelter Information
État des renseignements sur un abri fiscal

Protected B / Protégé B
when completed / une fois rempli

Year	1	Tax shelter identification number	2	Investor's identification number	3	Number of units acquired	4	Cost per unit	5	Total cost of units	
		T S									
Année		Numéro d'inscription de l'abri fiscal		Numéro d'identification de l'investisseur		Nombre d'unités acquises		Coût par unité		Coût total des unités	
6	Limited-recourse amounts	7	At-risk adjustment	8	Other indirect reductions	9	Capital cost allowance	10	Carrying charges	11	Loss or deduction
	Montant à recours limité		Montant de rajustement à risque		Autres réductions indirectes		Déduction pour amortissement		Frais financiers		Perte ou déduction
12	Tax shelter's principal business activity	13	Eligible amount of gift	14	Eligible amount of monetary contribution	<i>Income Tax Act</i> paragraph 237.1(5)(c) – "The identification number issued for this tax shelter shall be included in any income tax return filed by the investor. Issuance of the identification number is for administrative purposes only and does not in any way confirm the entitlement of an investor to claim any tax benefits associated with the tax shelter." <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> , alinéa 237.1(5)c) – « Le numéro d'inscription attribué à cet abri fiscal doit figurer dans toute déclaration d'impôt sur le revenu produite par l'investisseur. L'attribution de ce numéro n'est qu'une formalité administrative et ne confirme aucunement le droit de l'investisseur aux avantages fiscaux découlant de cet abri fiscal. »					
	Principale activité commerciale de l'abri fiscal		Montant admissible d'un don		Montant admissible d'une contribution monétaire						

Investor's name and address – Nom et adresse de l'investisseur

Tax shelter's name and address (must appear on each slip)
Nom et adresse de l'abri fiscal (doivent figurer sur chaque feuillet)

Privacy Act, personal information bank number CRA PPU 035
Loi sur la protection des renseignements personnels, fichiers de renseignements personnels numéro ARC PPU 035

T5003 E (15)

For information, see the back.
Renseignements au verso.

If you are using this page for the recipient's copies, keep the bottom slip for your records.
For information on how to complete this form, see the back of this page.
Detach this part before filing your T5003 information return.

Si vous remplissez cette page pour en remettre une copie au bénéficiaire, conservez la copie du bas pour vos dossiers.
Les renseignements sur la façon de remplir ce formulaire se trouvent au verso.
Détachez cette partie avant de nous soumettre votre déclaration de renseignements T5003.

Instructions

Keep one copy for your records, and attach the other copy to your income tax and benefit return for the first year in which you claim a loss or deduction, charitable donation or political contribution deduction, or tax credit from the tax shelter.

Use Form T5004, *Claim for Tax Shelter Loss or Deduction*, to claim the loss or deduction, charitable donation or political contribution deduction, or tax credit. Attach Form T5004 and the tax shelter's statement of earnings to your income tax and benefit return. You can get Form T5004 at www.cra.gc.ca/forms or by calling **1-800-959-5525**. We may verify and adjust your claim for a tax shelter loss or deduction.

Year – This is the four-digit calendar year for which the slip is issued.

Box 1 – This is our identification number for administrative purposes. Enter this number on Form T5004.

Box 2 – This is the social insurance number (SIN) if the investor is an individual, the Business Number if the investor is a corporation, the partnership account number if the investor is a partnership, or the trust account number if the investor is a trust.

Box 3 – This is the number of units in the tax shelter that you bought in the year.

Box 4 – This is the cost of each unit that you bought in the tax shelter in the year.

Box 5 – This is the total cost of the units (the amount in box 3 multiplied by the amount in box 4).

Boxes 6, 7, 8, and 9 – We use this information.

Box 10 – This is your share of the carrying charges that the tax shelter incurred for earning all investment income. Use this amount in calculating your carrying charge loss or deduction claim on Form T5004, and enter "line 221" in the last column of that form. Enter the amount of carrying charges on line 221 on Schedule 4 of your individual income tax and benefit return.

Box 11 – This amount is the loss or deduction you can claim for this tax shelter. Use this amount when you make your claim on Form T5004, unless other provisions of the *Income Tax Act* (the Act) reduce any loss that you can claim. For example, the at-risk amount provisions in subsection 96(2.2) of the Act may apply.

Box 12 – This describes the tax shelter's principal business activity. If you are an individual, this information will help you determine the line on your individual income tax and benefit return where you should claim the loss shown in box 11. You have to enter this line number in the last column on Form T5004.

Box 13 – If the tax shelter is a gifting arrangement under which you made a gift to a qualified donee, this is the eligible amount of the gift on your official donation receipt. Use this amount when you make your claim on Form T5004, and enter "line 349" in the last column of that form. Enter the amount on Schedule 9 of your individual income tax and benefit return. Do not claim it twice.

Box 14 – If the tax shelter is a gifting arrangement under which you made a monetary contribution to a registered political party, a registered association, or a candidate at a federal election, this is the eligible amount on your official political contribution receipt. Use this amount when you make your claim on Form T5004, and enter "line 409" in the last column of that form. Enter the amount on line 409 on Schedule 1 of your individual income tax and benefit return. Do not claim it twice.

Under the *Income Tax Act*, you have to give your SIN on request to any person who prepares an information slip for you. If you do not have a SIN, apply for one at any Service Canada Centre.

Directives

Conservez une copie de ce feuillet dans vos dossiers et joignez l'autre copie à votre déclaration de revenus et de prestations de la première année où vous déciez une perte ou demandez une déduction, une déduction pour dons de bienfaisance ou pour contribution politique ou un crédit d'impôt à l'égard de l'abri fiscal.

Utilisez le formulaire T5004, *Demande des pertes et des déductions rattachées à un abri fiscal*, pour déclarer la perte ou demander la déduction, une déduction pour dons de bienfaisance ou pour contribution politique ou un crédit d'impôt. Annexez le formulaire T5004, ainsi que l'état des résultats de l'abri fiscal, à votre déclaration de revenus et de prestations. Vous pouvez obtenir le formulaire T5004 à www.arc.gc.ca/formulaires ou en téléphonant au **1-800-959-7775**. Nous pouvons vérifier et modifier votre demande de déductions ou de pertes à l'égard d'un abri fiscal.

Année – Les quatre chiffres de l'année pour laquelle le feuillet est émis.

Case 1 – Numéro d'inscription que nous avons attribué à l'abri fiscal à des fins administratives. Inscrivez ce numéro sur le formulaire T5004.

Case 2 – Numéro d'assurance sociale de l'investisseur si celui-ci est un particulier, numéro d'entreprise s'il s'agit d'une société, numéro de compte d'une société de personnes si l'investisseur est une société de personnes ou numéro de compte de fiduciaire s'il s'agit d'une fiduciaire.

Case 3 – Nombre d'unités de l'abri fiscal acquises dans l'année par l'investisseur.

Case 4 – Coût d'acquisition de chaque unité de l'abri fiscal acquise par l'investisseur dans l'année.

Case 5 – Coût total des unités (montant de la case 3 multiplié par celui de la case 4).

Cases 6, 7, 8 et 9 – Nous utilisons ces renseignements.

Case 10 – Votre part des frais financiers engagés par l'abri fiscal pour gagner un revenu de placement. Utilisez ce montant pour calculer votre perte ou déduction pour frais financiers demandée sur le formulaire T5004 et inscrivez « ligne 221 » dans la dernière colonne du formulaire T5004. Inscrivez le montant des frais financiers à la ligne 221 de l'annexe 4 de votre déclaration de revenus et de prestations des particuliers.

Case 11 – Le montant de la perte ou de la déduction que vous pouvez demander pour cet abri fiscal. Utilisez ce montant pour faire votre demande sur le formulaire T5004, sauf s'il s'agit d'une perte pouvant être réduite en vertu d'autres dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la *Loi*). Par exemple, les dispositions du paragraphe 96(2.2) de la *Loi*, visant la fraction à risques, pourraient s'appliquer.

Case 12 – La principale activité commerciale de l'abri fiscal. Si vous êtes un particulier, vous avez besoin de ces renseignements pour déterminer à quelle ligne de votre déclaration de revenus et de prestations vous devez inscrire la perte indiquée à la case 11. Vous devez indiquer le numéro de cette ligne dans la dernière colonne du formulaire T5004.

Case 13 – Si l'abri fiscal est un arrangement de don aux termes duquel vous avez fait un don à un donataire reconnu, il s'agit du montant admissible du don inscrit sur le reçu officiel de don. Utilisez ce montant pour faire votre demande sur le formulaire T5004 et inscrivez « ligne 349 » dans la dernière colonne du formulaire T5004. Inscrivez le montant à l'annexe 9 de votre déclaration de revenus et de prestations des particuliers. Ne demandez pas le crédit deux fois.

Case 14 – Si l'abri fiscal est un arrangement de don aux termes duquel vous avez versé une contribution monétaire à un parti politique inscrit, une association inscrite ou un candidat à une élection fédérale, il s'agit du montant admissible inscrit sur votre reçu officiel de contribution politique. Utilisez ce montant pour faire votre demande sur le formulaire T5004 et inscrivez « ligne 409 » dans la dernière colonne du formulaire T5004. Inscrivez le montant de la ligne 409 à l'annexe 1 de votre déclaration de revenus et de prestations des particuliers. Ne demandez pas le crédit deux fois.

Selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*, vous devez fournir sur demande votre numéro d'assurance sociale (NAS) à toute personne qui émet un feuillet de renseignements à votre nom. Si vous n'avez pas de NAS, vous devez en obtenir un auprès d'un Centre Service Canada.

— **When and how to file a T5003 Tax Shelter Information Return**
You will have to file a *Tax Shelter Information Return* on or before the last day of February. For information about how to distribute slips and where to file the tax shelter information return, see page 2 of the T5003 Summary form.

How to complete T5003 slips

On each T5003 slip, print or type the following information:

Year – Enter the four-digit calendar year for which you are preparing the slip.

Box 1 – Enter the tax shelter identification number that we issued. This number is for administrative purposes.

Box 2 – Enter the investor's social insurance number, if the investor is a corporation, enter the corporation's Business Number. If the investor is a partnership, enter the partnership account number. If the investor is a trust, enter the trust's account number.

Box 3 – Enter the number of units in the tax shelter the investor acquired in the year.

Box 4 – Enter the acquisition cost of each unit in the tax shelter the investor **acquired in the year**.

Box 5 – Enter the total cost of the units (multiply the amount in box 3 by the amount in box 4).

Box 6 – Enter the unpaid principal amount of any indebtedness for which recourse is limited. This amount includes the indebtedness of the investor and of all other persons that the investor does not deal with at arm's length. If we consider that the amounts are reasonably related to the tax shelter, it also includes the deemed limited recourse amount provided for in subsection 143.2(8) of the *Income Tax Act* (the Act).

Box 7 – The at-risk adjustment is defined in subsection 143.2(2) of the Act. Enter the amount or benefit to which the investor (or any person the investor does not deal with at arm's length) is entitled that is to reduce any loss that the investor may have from the holding or disposing of the tax shelter before applying other paragraphs in section 143.2 of the Act.

Box 8 – Enter the amount of any indirect reduction of the expenditure under subparagraph 143.2(6)(b)(iii) of the Act, net loss.

Box 10 – Enter the investor's share of carrying charges that the tax shelter incurred for earning all investment income. This includes all amounts covered in paragraphs 20(1)(c) to (f) of the Act. Do not include this amount again in box 11.

Box 11 – Enter the "reduced amount of the expenditure" you calculate under subsection 143.2(6) of the Act. Do not include carrying charges shown in box 10 in this reduced amount.

Box 12 – Enter the description of the tax shelter's principal business activity as identified on page 1 of the T5003 Summary form.

If the tax shelter is a gifting arrangement:

Box 13 – Enter the eligible amount on the donor's official donation receipt.

Box 14 – Enter the eligible amount on the donor's official political contribution receipt.

If you need more information on how to prepare the T5003 slip, call Business Enquiries at 1-800-959-5525.

Quand et comment remplir la Déclaration de renseignements sur un abri fiscal, T5003

Vous devez produire cette déclaration au plus tard le dernier jour de février. Pour savoir comment distribuer les feuillets et où envoyer la déclaration de renseignements, lisez la page 2 du formulaire T5003 *Sommaire*.

Sur chaque feuillet T5003, dactylographiez ou inscrivez en lettres majuscules les renseignements suivants :

Année – Les quatre chiffres de l'année pour laquelle le feuillet est émis.

Case 1 – Numéro d'inscription que nous avons attribué à l'abri fiscal à des fins administratives.

Case 2 – Numéro d'assurance sociale de l'investisseur. Inscrivez le numéro d'entreprise si l'investisseur est une société, le numéro de compte de la société de personnes si l'investisseur est une société de personnes ou le numéro de compte de fiduciaire s'il s'agit d'une fiduciaire.

Case 3 – Nombre d'unités de l'abri fiscal acquises dans l'année.

Case 4 – Coût d'acquisition de chaque unité de l'abri fiscal acquise par l'investisseur dans l'année.

Case 5 – Coût total des unités (multipliez le montant de la case 3 par celui de la case 4).

Case 6 – Montant impayé du principal d'une dette à l'égard de laquelle le recours est limité.

Ce montant comprend la dette de l'investisseur et de toutes les personnes avec qui il a un lien de dépendance, si nous considérons que les montants sont raisonnablement reliés à l'abri fiscal. Il comprend également le montant à recours limité réputé prévu au paragraphe 143.2(8) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la *Loi*).

Case 7 – Le montant de rajustement à risque est défini au paragraphe 143.2(2) de la *Loi*. Inscrivez le montant ou l'avantage auquel l'investisseur (ou toute personne avec qui il a un lien de dépendance) a droit en vue de réduire l'effet d'une perte que l'investisseur peut subir parce que l'abri fiscal est détenu ou fait l'objet d'une disposition avant que les autres paragraphes de l'article 143.2 de la *Loi* s'appliquent.

Case 8 – Montant de toute réduction indirecte de la dépense selon le sous-alinéa 143.2(6)(b)(iii) de la *Loi*.

Case 9 – Part de l'investisseur de la déduction pour amortissement que vous avez demandée dans le calcul du revenu net ou de la perte nette de l'abri fiscal.

Case 10 – Part de l'investisseur des frais financiers engagés par l'abri fiscal afin de gagner un revenu de placement. Ce montant comprend les montants visés par les alinéas 20(1)(c) à (f) de la *Loi*. N'incluez pas ce montant de nouveau à la case 11.

Case 11 – « Montant réduit de la dépense » calculé selon le paragraphe 143.2(6) de la *Loi*. N'incluez pas les frais financiers inscrits à la case 10.

Case 12 – Principale activité commerciale de l'abri fiscal, tel qu'indiqué à la première page du formulaire T5003 *Sommaire*.

Si l'abri fiscal est un arrangement de don :

Case 13 – Inscrivez le montant admissible du don inscrit sur le reçu officiel de don du donateur.

Case 14 – Inscrivez le montant admissible inscrit sur le reçu officiel de contribution politique du donateur.

Pour en savoir plus sur la façon de remplir ce feuillet, communiquez avec le service de renseignements aux entreprises au 1-800-959-7775.

Copies du bénéficiaire : Imprimez les deux copies du bénéficiaire sur un formulaire distinct.

Copies de l'ARC : Imprimez toutes les copies de l'Agence du revenu du

COMMENT REMPLIR CE FORMULAIRE

Marie C.
Marie C.

Recipient copies
Copies du bénéficiaire

Max B.
Max B.

Recipient copies
Copies du bénéficiaire

Paul A.
Paul A.

Recipient copies
Copies du bénéficiaire

Marie C.
Max B.
Paul A.

CRA copies
Copies de l'ARC

Copies du bénéficiaire : Imprimez les deux copies du bénéficiaire sur un formulaire distinct.

Copies de l'ARC : Imprimez toutes les copies de l'Agence du revenu du

HOW TO COMPLETE THIS FORM

Recipient's copies: Print the recipient's two copies on a separate form.

CRA copies: Print all Canada Revenue Agency (CRA) copies on one form.

Example - Exemple